

DEPARTEMENT DE L'AIN

**CANTON DE REYRIEUX
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CORCY**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 22
- date de convocation du conseil municipal : 6 juin 2014

Envoyé en préfecture le 18/06/2014

Reçu en préfecture le 18/06/2014

Affiché le

2014/53

Clôtures

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

L'an deux mille quatorze, le seize juin, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BARON, maire ; Mmes et MM LACROIX, LEFEVIER, JULIAT, LIVENAI, BORRELLY, Adjoints ; Mmes et MM LHUILLIER, GIRARD, BORROD, TRIBOLET, DELANGE, BROUXEL, OZIL, MATHIEU, TOMATIS, OCTRUE, BRACQ, FREDERICKX, GUILLOT, REMLINGER, ROSENBERG, LOREAU.

ABSENTS : Mme COMBE

POUVOIRS : /

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Ann BRACQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2007 ayant pour objet l'instauration d'une déclaration préalable pour les clôtures,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'article R421-2 du code de l'urbanisme dispense de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors d'un secteur sauvegardé, d'un site inscrit ou classé, ou délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L.123-1-5 ; que néanmoins son article R.421-12 offre la possibilité aux communes de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures,

Considérant que par délibération du 4 décembre 2007, la commune de Saint André de Corcy a décidé de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune,

Considérant que le plan local d'urbanisme a été approuvé en date du 10 mars 2014 et qu'il est exécutoire depuis le 21 mars 2014, que le PLU se substitue au POS approuvé en 1994 pour l'application des règles d'urbanisme sur la commune,

Considérant le changement de régime juridique intervenu, il appartient à la commune de prendre une nouvelle délibération afin de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur la commune,

Considérant que le maintien de cette formalité présente un intérêt réel sur le territoire communal compte-tenu de l'importance visuelle des clôtures dans le tissu urbain, afin de préserver et valoriser le cadre paysager, il paraît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU préalablement à la réalisation de la clôture,

.../...

Envoyé en préfecture le 18/06/2014

Reçu en préfecture le 18/06/2014

Affiché le

510

...

Considérant qu'en définitive, ce dispositif permet d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de contentieux,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'instauration d'une déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil municipal, oui l'exposé du maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Le Maire,
Jean-Pierre BARON

Pour extrait certifié conforme

